

## TABLE DES MATIÈRES

<b>INTRODUCTION.</b> . . . . .	1
<b>CHAPITRE 1 – LES PRINCIPES FONDAMENTAUX</b> . . . . .	7
1. Les objets de la <i>Loi</i> . . . . .	7
2. Les principes directeurs . . . . .	10
2.1 La liberté de choix quant aux supports . . . . .	11
2.2 L’interchangeabilité des supports . . . . .	13
2.3 Le caractère volontaire du recours aux outils en ligne. . . . .	15
2.4 L’équivalence fonctionnelle . . . . .	16
2.5 La neutralité technologique. . . . .	19
3. Les dispositions interprétatives . . . . .	23
3.1 Le caractère universel de la notion de « document ». . . . .	23
3.2 L’infraction commise au moyen d’un document . . . . .	25
3.3 Le sens des mots relatifs aux documents. . . . .	26
3.4 Le sens des expressions relatives à la transmission des documents . . . . .	27
3.5 Le sens de l’expression « signature » dans un texte de loi . . . . .	27
3.6 Les documents valablement établis avant l’entrée en vigueur de la loi . . . . .	28

<b>CHAPITRE 2 – LA NOTION DE DOCUMENT . . . . .</b>	<b>29</b>
1. De l'information délimitée et structurée sur un support . . .	30
2. Le document technologique . . . . .	34
3. Le document technologique dont l'information est fragmentée et répartie . . . . .	38
4. Les notions de « dossier » et de « banque de données » . . . .	39
5. La portée de la notion de document . . . . .	40
6. L'équivalence de documents servant aux mêmes fonctions. . . . .	41
7. Le document préprogrammé. . . . .	42
<b>CHAPITRE 3 – LA VALEUR JURIDIQUE DES DOCUMENTS . . . . .</b>	<b>45</b>
1. L'intégrité d'un document . . . . .	48
2. L'intégrité. . . . .	51
3. Les mécanismes d'établissement de l'intégrité du support. . . . .	55
4. La présomption d'intégrité d'un document d'une entreprise ou en possession de l'État . . . . .	57
5. Le pouvoir du gouvernement de décréter qu'un dispositif est apte à remplir une fonction déterminée. . . . .	58
6. La contestation de l'intégrité . . . . .	59
7. La notion d'exemplaire original . . . . .	60
8. La copie . . . . .	63

---

<b>CHAPITRE 4 – LE CYCLE DE VIE DU DOCUMENT . . . .</b>	<b>69</b>
1. Le maintien de l'intégrité tout au long du cycle de vie du document . . . . .	70
2. La création . . . . .	72
2.1 La liberté de produire des documents . . . . .	72
2.2 Le choix du support . . . . .	73
3. La modification . . . . .	74
4. Le transfert de support. . . . .	75
5. Les obligations inhérentes à la conservation d'un document . . . . .	80
6. La consultation . . . . .	81
7. L'exercice du droit d'accès aux documents technologiques . . . . .	82
8. Les fonctions de recherche extensive dans certains documents technologiques publics. . . . .	85
9. L'obligation de protéger les renseignements confidentiels . . . . .	90
10. Les obligations à respecter lorsqu'un document technologique est confié à un tiers. . . . .	90
11. La transmission. . . . .	92
11.1 Les présomptions de transmission et de réception. . .	100
11.2 La présomption d'intelligibilité lors d'une transmission . . . . .	103
11.3 Les moyens de preuve de la transmission . . . . .	104
11.4 La transmission en plusieurs exemplaires . . . . .	104
11.5 L'obligation de protéger la confidentialité lors de la transmission . . . . .	105

<b>CHAPITRE 5 – LE LIEN ENTRE UN DOCUMENT ET UNE PERSONNE, UNE ASSOCIATION, UNE SOCIÉTÉ OU L'ÉTAT.</b> . . . . .	113
1. L'établissement d'un lien entre un document technologique et une personne ou un objet . . . . .	115
1.1 Le processus d'identification . . . . .	117
1.2 Le choix des moyens d'identification . . . . .	119
1.3 Les limites dans le choix des moyens d'identification .	120
2. L'établissement et la confirmation de l'identité . . . . .	121
3. La signature . . . . .	126
3.1 Une marque personnelle . . . . .	130
3.1.1 Une marque . . . . .	130
3.1.2 Personnelle . . . . .	130
3.2 Une marque d'usage courant . . . . .	131
3.3 Apposée à un acte . . . . .	132
3.4 Manifestant un consentement . . . . .	133
4. La certification . . . . .	134
4.1 Le certificat . . . . .	137
4.1.1 Les fonctions du certificat . . . . .	139
4.1.2 Le certificat d'attribut . . . . .	140
4.1.3 Le contenu du certificat . . . . .	141
4.1.4 Le répertoire . . . . .	143
4.1.4.1 Normes et standards . . . . .	144
4.1.4.2 L'accessibilité du répertoire . . . . .	145
4.1.5 Les services de certification et de répertoire . .	145
4.1.6 L'énoncé de politique du prestataire de services de certification . . . . .	148

4.1.7	L'adhésion à un régime d'accréditation volontaire . . . . .	151
4.1.8	Les obligations du prestataire de services de certification . . . . .	156
4.1.9	Les obligations du titulaire du certificat . . . . .	159
4.1.10	Les obligations de la personne agissant sur la foi d'un certificat. . . . .	162
5.	La responsabilité des personnes impliquées dans l'usage d'un certificat . . . . .	163
<b>CHAPITRE 6 – LA PROTECTION DE LA VIE PRIVÉE ET L'ENCADREMENT DE LA BIOMÉTRIE . . . . .</b>		<b>167</b>
1.	Les exigences de protection de la vie privée . . . . .	167
2.	Les balises au recours à la biométrie pour établir l'identité d'une personne . . . . .	170
2.1	Les principales techniques biométriques . . . . .	170
2.2	Les obligations associées au recours à la biométrie pour l'identification . . . . .	173
2.3	Les pouvoirs de la Commission d'accès à l'information en matière de biométrie d'identification . . . . .	179
<b>CHAPITRE 7 – LA RESPONSABILITÉ . . . . .</b>		<b>181</b>
1.	La responsabilité civile de ceux qui décident de mettre l'information en ligne . . . . .	184
2.	La responsabilité des intermédiaires . . . . .	189
2.1	L'immunité résultant du <i>Communications Decency Act</i> aux États-Unis . . . . .	191
2.2	La Directive européenne sur le commerce électronique . . . . .	194
2.3	Les articles 22, 26, 36 et 37 de la <i>Loi</i> . . . . .	194
2.3.1	L'exclusion de l'obligation de surveillance active . . . . .	196

2.3.2	Les exonérations de responsabilité des intermédiaires . . . . .	198
2.3.2.1	L'hébergeur, l'intermédiaire agissant pour offrir des services de conservation de documents technologiques sur un réseau . . . . .	198
	a) Les blogues . . . . .	200
	b) Les sites de partage de contenus . . . . .	202
	c) Les sites de réseaux sociaux . . . . .	204
	d) Les sites d'évaluation des personnes, des biens et des services . . . . .	207
	e) Les wikis. . . . .	209
2.3.2.2	Les traits caractéristiques des prestataires agissant à titre d'intermédiaires pour « conserver des documents ». . . . .	211
2.3.2.3	L'intermédiaire offrant des services de référence à des documents technologiques . . . . .	213
2.3.3	Les faits donnant ouverture à la responsabilité des hébergeurs et de ceux offrant des services de référence à des documents technologiques . . . . .	216
2.3.3.1	La connaissance de fait. . . . .	217
2.3.3.2	La connaissance de circonstances rendant apparente une activité illicite . . . . .	218
2.3.3.3	Le degré de connaissance requis pour engendrer la responsabilité . . . . .	218
2.3.3.4	L'obligation de cesser promptement de fournir ses services aux personnes qu'il sait être engagées dans une activité illicite. . . . .	224
2.4	Le transmetteur . . . . .	225
2.4.1	Le prestataire qui est à l'origine de la transmission du document. . . . .	227

---

2.4.2	Le prestataire qui sélectionne ou modifie l'information du document. . . . .	227
2.4.3	Le prestataire qui sélectionne la personne qui transmet le document, qui le reçoit ou qui y a accès . . . . .	227
2.4.4	Le prestataire qui conserve le document plus longtemps que nécessaire pour sa transmission . . . . .	228
2.5	L'intermédiaire qui conserve les documents à la seule fin d'assurer l'efficacité de la transmission. . . .	228
 <b>CHAPITRE 8 – LA RECONNAISSANCE ET L'HARMONISATION DES SYSTÈMES, DES NORMES ET DES STANDARDS TECHNIQUES . . . . .</b>		
1.	Le Comité pour l'harmonisation des systèmes et des normes. . . . .	233
1.1	Le mandat du Comité . . . . .	234
1.2	Les processus de normalisation . . . . .	237
1.2.1	Les organismes reconnus . . . . .	238
1.2.2	Les groupements d'experts . . . . .	241
2.	Le pouvoir réglementaire du gouvernement. . . . .	243
<b>CONCLUSION . . . . .</b>		
<b>BIBLIOGRAPHIE . . . . .</b>		
<b>TABLE DE LA LÉGISLATION . . . . .</b>		
<b>TABLE DE LA JURISPRUDENCE . . . . .</b>		
<b>INDEX ANALYTIQUE . . . . .</b>		